



AT et Inaptitude, procedure

Par **japyla**, le **25/03/2013** à **11:09**

bonjour

Je suis en AT depuis un mois et vu que je n'aurais pas de poste aménagé, mon medecin m'a conseillé par rapport à ma santé de changer de poste. Comment faut-il procéder pour l'inaptitude médicale, dois-je voir la medecine du travail de mon plein gré avant la date de reprise, car je ne voudrais pas retourner sur ce poste. Ayant déjà un statut RQTH je préférerais trouver un emploi à ma santé. Merci d'avance

Par **moisse**, le **25/03/2013** à **17:16**

Bonjour,

Que signifie AT ?

Selon qu'il s'agisse d'un accident du travail ou d'un arrêt de travail pour maladie les réponses varieront.

Mais un principe demeure, c'est le médecin du travail qui décide de l'aptitude partielle, totale, avec ou sans aménagements...

Donc vous pouvez effectivement prévoir une visite de pré-reprise dès que votre médecin traitant vous avisera de la prochaine consolidation.

Par **japyla**, le **25/03/2013** à **17:43**

Oui, Accident du travail, merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **25/03/2013** à **18:22**

L'employeur ne peut vous faire reprendre le travail sans la visite médicale de reprise.
Une pré-reprise peut être organisée, cela a le mérite de gagner, parfois, quelques jours dans la durée de la procédure si l'inaptitude totale est décidée par le médecin du travail.

Par **japyla**, le **25/03/2013** à **19:23**

Merci, dans ce cas faut-il, en cas de pré reprise avec décision d'inaptitude totale, est-ce que la medecine du travail anticipe et prévient l'employeur ou attend la fin de l'arrêt de l'AT ?

Par **moisse**, le **26/03/2013** à **09:22**

Normalement la visite de pré-reprise n'est possible qu'en cas d'arrêt supérieur à 3 mois.

La procédure actuelle en cas d'inaptitude:

* visite de reprise, avis d'inaptitude

* seconde visite après 2 semaines : avis définitif d'inaptitude.

Une seule visite sera suffisante si le retour au poste de travail implique un danger immédiat pour le salarié.

Par **conseiller du salarié**, le **27/03/2013** à **19:13**

Bonjour,

Les différentes procédures relatives à l'inaptitude sont expliquées [ici](#).